

PV et enlèvement fourrière contestable ?

Par audrauy, le 30/11/2011 à 20:24

Bonsoir à tous,

Alors je vous explique, j'habite à Paris où il y a en ce moment le salon de la moto. depuis lundi des barrières ont été installées le long du parc des expositions sur la rue et celles ci ne donne plus accès à au moins 30 a 40 places de parking payant.

Hier, (après être sortie des urgences a 23H et ne pouvant même pas marcher), j'ai du faire au moins 10 fois le tour du quartier pour trouver une place en vain, j'ai repéré une petite place, ayant une petite voiture j'ai réussi à m'y garer et en vérifiant bien sur de ne pas dépasser des tracés établis. De plus j'étais à la limite de la 1ère barrière qui avait été installé, pour moi je n'étais donc pas dans la zone "interdite". Aujourd'hui stupeur, je vais à ma voiture pour aller en cours et je constate que ma voiture n'est plus la, à la place il y a des motos.

Je me suis rendu sur le site de la préfecture, et j'ai constaté que ma voiture était à la pré fourrière, je suis allé la récupérer, 136 euros + un PV de 35 euros.

je souhaite contester les 2 car, je suis retourner sur place et aucun panneau interdisant le stationnement été présent avant l'endroit où ma voiture été garée, le panneau est présent mais 200mètres plus bas. De plus j'étais bien à la limite des barrières.

concernant le PV, les motifs sont éronné: "gênant pour travaux à compter du 28/11/11", or il n'y a pas de travaux de prévu. est ce contestable ? De plus, aucune mention ne précise le texte de loi que j'aurai enfreint, est ce un vice de forme ?

par avance merci